

				ZONE H-1	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée	●		Ra : parc et espace vert		●
Hb : unifamiliale jumelée	●		Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		●
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)	●		Pa : publique et institutionnelle		●
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)	●		Pb : équipement d'utilité publique		●
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	●		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
la : commerce, service et industrie à incidences modérés					
lb : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
lc : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	6,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,50	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

● : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	H-2
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée	•		Ra : parc et espace vert	•	
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale	•		Rd : conservation	•	
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle	•	
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique	•	
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	H-3
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée	•		Ra : parc et espace vert	•	
Hb : unifamiliale jumelée	•		Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale	•		Rd : conservation	•	
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle	•	
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique	•	
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade ¹	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	3,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	4,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,35	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)					
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	H-4
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée	•		Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée	•		Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale	•		Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	6,00	Largeur de façade ¹	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	6,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	4,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,35	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)					
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE H-5	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée	•		Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale	•		Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	H-6
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée		•	Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée		•	Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée		•	Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale		•	Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		•	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
la : commerce, service et industrie à incidences modérés					
lb : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
lc : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade ¹	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,50	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)					
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	H-7
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée	•		Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée	•		Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée	•		Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale	•		Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade ¹	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)					
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	H-8
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée		•	Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée		•	Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée		•	Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale		•	Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire		•			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		•	Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		• ³	Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		•	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
la : commerce, service et industrie à incidences modérés					
lb : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
lc : industrie extractive					
Note:					
³ Un nombre maximal de 6 logements est autorisé					
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade ¹	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)					
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

		ZONE H-9	
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	•	Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée	•	Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée	•	Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale	•	Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)	•	Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)	• ³	Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
³ Un nombre maximal de 8 logements est autorisé			
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.			
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade ¹	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)			
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE H-10			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	•	Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée	•	Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale	•	Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.			
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	3,50	Largeur de façade ¹	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	6,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	8,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,35	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)			
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE H-11

USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	•	Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée	•	Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale	•	Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
Art. 6.1.1 La location de chambre est autorisé dans l'ensemble de la zone, selon certaines conditions.			
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	3,50	Largeur de façade ¹	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m) ²	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,35	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
¹ La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangée. (art. 7,3,4)			
² Dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée, la marge du côté de la mitoyenneté est nulle. (art. 7,3,2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE M-1	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée	•		Ra : parc et espace vert	•	
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		
Hd : bifamiliale	•		Rd : conservation	•	
He : habitation collective et communautaire	•				
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)	•		Pa : publique et institutionnelle	•	
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)	•		Pb : équipement d'utilité publique	•	
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux	•		Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	•		Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile	•				
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
Art. 6.1.5 Les logements supplémentaires au sous-sol sont autorisé comme usage complémentaire à une résidence unifamiliale, selon certaines conditions.					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	5,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,70	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé	A,B				
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE C-1			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux	•	Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	•	Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile	•		
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés	•		
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	3,50	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	5,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,75	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé	A,B,C		
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE C-2			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux	•	Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	•	Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile	•		
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	3,50	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	5,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,75	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE I-1			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés	•		
Ib : commerce et industrie à incidences élevées	•	Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	3,50	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	5,00
Marge de recul arrière min. (m)	7,00	Somme des marges latérales min. (m)	10,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,75	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé	A,B		
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE I-2			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	•
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés	•		
Ib : commerce et industrie à incidences élevées	•	Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	3,50	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	5,00
Marge de recul arrière min. (m)	7,00	Somme des marges latérales min. (m)	10,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,75	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé	A,B		
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE I-3			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	•
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés	•		
Ib : commerce et industrie à incidences élevées	•	Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	3,50	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	5,00
Marge de recul arrière min. (m)	7,00	Somme des marges latérales min. (m)	10,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,75	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	P-1
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée			Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		•
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle			Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	5,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,70	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE P-2	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée			Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		•
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle			Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	5,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,70	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	P-3
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée			Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		•
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle			Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	5,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,70	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE	P-4
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée			Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		•
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle			Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	5,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,70	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE A-1	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée		• ¹	Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire		• ¹			
			Aa : agriculture		•
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		• ²	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		•
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		•
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		• ³	Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)					
2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)					
3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE A-2	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée			Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		•
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle			Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration			Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade		6,50	
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal		6,00	
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}		2,00	
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)		4,00	
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)		60,00	
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé					
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE AV-1	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée		• ¹	Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		•
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		• ²	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		•
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		•
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		• ³	Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)					
2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)					
3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé		Article 59, LPTAA	Type 3		
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE AGF-1			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	•1	Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	•
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	•
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	•2	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	•
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	•
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	•3	Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
la : commerce, service et industrie à incidences modérés			
lb : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
lc : industrie extractive			
Note:			
1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)			
2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)			
3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé		Article 59, LPTAA	Type 1
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

				ZONE AID-1	
USAGES AUTORISÉS					
Classe d'usages			Classe d'usages		
Ha : unifamiliale isolée		• ¹	Ra : parc et espace vert		•
Hb : unifamiliale jumelée			Rb : usages intensifs		
Hc : unifamiliale en rangée			Rc : usages extensifs		•
Hd : bifamiliale			Rd : conservation		•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)			Pa : publique et institutionnelle		•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)			Pb : équipement d'utilité publique		•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
			Aa : agriculture		
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		• ²	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières		
Cb : commerce et service locaux et régionaux			Ac : chenils et centres équestres		
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		• ³	Usages spécifiquement autorisés		
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées			Usages spécifiquement prohibés		
Ic : industrie extractive					
Note:					
1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)					
2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'alléation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)					
3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Dimensions du bâtiment principal					
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50		
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00		
Implantation					
Marge de recul avant minimale (m)	7,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00		
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00		
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00		
Note:					
Lotissement possible (33080-07)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Type d'entreposage autorisé		Article 59, LPTAA	33080-07		
AMENDEMENTS:					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE AID-2			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	• ¹	Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	•
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	• ²	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	• ³	Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)			
2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)			
3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	5,00
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	4,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	30,00
Note:			
Lotissement possible (33080-02)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé		Article 59, LPTAA	33080-02
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE AID-3

USAGES AUTORISÉS		Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	• ¹	Ra : parc et espace vert			•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs			
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs			•
Hd : bifamiliale		Rd : conservation			•
He : habitation collective et communautaire					
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle			•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique			•
Hh : maison mobile et unimodulaire					
		Aa : agriculture			
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	• ²	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières			
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres			
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	• ³	Usages spécifiquement autorisés			
Cd : commerce et service liés à l'automobile					
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés					
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés			
Ic : industrie extractive					

Note:

- 1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)
- 2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)
- 3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences

BÂTIMENT PRINCIPAL

Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	5,00
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	4,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	30,00

Note:

Lotissement possible (33080-04)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type d'entreposage autorisé		Article 59, LPTAA	33080-04
-----------------------------	--	-------------------	----------

AMENDEMENTS:

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE AID-4			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	• ¹	Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	•
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	• ²	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	• ³	Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)			
2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)			
3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	5,00
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	4,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	30,00
Note:			
Sans lotissement (33080-01)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé		Article 59, LPTAA	33080-01
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE AID-5			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée	• ¹	Ra : parc et espace vert	•
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	•
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle	• ²	Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration	• ³	Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
1 Seules les résidences autorisées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés (P-41.1)			
2 En plus des normes énoncés au règlement de zonage, la classe d'usage "Ca" est permise sous respect de l'article 19 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (P-41.1, r. 1.1)			
3 Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques, maisons de tourisme et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	5,00
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	4,00	Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	6,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,40	Superficie au sol minimale (m ²)	30,00
Note:			
Lotissement possible (33080-03)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé		Article 59, LPTAA	33080-03
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE CONS-1

USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	10,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,10	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE CONS-2

USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	10,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,10	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE CONS-3

USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	10,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,10	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

ZONE CONS-4			
USAGES AUTORISÉS			
Classe d'usages		Classe d'usages	
Ha : unifamiliale isolée		Ra : parc et espace vert	
Hb : unifamiliale jumelée		Rb : usages intensifs	
Hc : unifamiliale en rangée		Rc : usages extensifs	
Hd : bifamiliale		Rd : conservation	•
He : habitation collective et communautaire			
Hf : multifamiliale (3 à 5 logements)		Pa : publique et institutionnelle	•
Hg : multifamiliale (6 logements et plus)		Pb : équipement d'utilité publique	•
Hh : maison mobile et unimodulaire			
		Aa : agriculture	
Ca : Commerces et services compatibles avec la fonction résidentielle		Ab : commerce et service associé aux activités agricoles ou forestières	
Cb : commerce et service locaux et régionaux		Ac : chenils et centres équestres	
Cc : commerce et service d'hébergement et de restauration		Usages spécifiquement autorisés	
Cd : commerce et service liés à l'automobile			
Ia : commerce, service et industrie à incidences modérés			
Ib : commerce et industrie à incidences élevées		Usages spécifiquement prohibés	
Ic : industrie extractive			
Note:			
BÂTIMENT PRINCIPAL			
Dimensions du bâtiment principal			
Hauteur min. (m)	5,00	Largeur de façade	6,50
Hauteur max. (m)	10,00	Profondeur minimal	6,00
Implantation			
Marge de recul avant minimale (m)	10,00	Marge de recul latérale min. (m) ^{1^{ère}}	2,00
Marge de recul arrière min. (m)	10,00	Somme des marges latérales min. (m)	4,00
Coefficient d'occupation du sol max (C.O.S)	0,10	Superficie au sol minimale (m ²)	60,00
Note:			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'entreposage autorisé			
AMENDEMENTS:			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.